

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 29/03/2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt-neuf Mars deux mille douze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-deux mars 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. PIERRARD Didier.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura

Pouvoirs : M. GIRARD Pascal à M. LECLERE Roland, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine, M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : M. RINALDI Serge

Affiché le : 05/04/2012

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : vente d'une parcelle – demande de certificat d'arpentage et estimation du Service des Domaines N° 12/32

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 0753 en date du 27 septembre 2007 dans laquelle le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la cession à Monsieur BEN MARCE Mourad d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN 495 d'environ 1HA sous réserve des conditions suivantes :

- La viabilisation (voirie + réseaux divers) liée à l'ensemble de la zone sera à la charge du pétitionnaire. La voirie structurante pourra être rétrocédée à la commune selon des conditions à définir quand l'opération sera réalisée dans son ensemble c'est-à-dire quand les jonctions entre la route de Maurupt et la rue du Capitaine Mordant seront réalisées. Cette voie aura une largeur d'au moins 5 mètres.
- La servitude de passage grevant les parcelles communales AN 402 – 408 – 495 imposée par la société IMERYYS devra être supprimée.
- La commune sera destinataire pour avis des études techniques pour la réalisation des réseaux (notes de calcul, descriptif des équipements, PV de compactage pour la voie rétrocédée, ...)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel :

- à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage de la dite parcelle.
- au service des domaines afin d'estimer la valeur de la parcelle qui sera cédée.

Considérant que les frais d'établissement du document d'arpentage réalisé par le géomètre seront supportés par le vendeur.

Considérant que par la suite, l'étude notariale de Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François, sera mandatée pour rédiger l'acte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de faire appel à un géomètre pour effectuer une division parcellaire de la parcelle AN 495.

DIT que le cabinet Descamps sera mandaté par la commune pour la réalisation du document d'arpentage et que les frais d'établissement dudit document seront supportés par le vendeur.

DIT que le service des domaines sera mandaté pour estimer la valeur de la parcelle qui sera cédée à M. BEN MARCE Mourad.

DECIDE de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Roland LECLERE